

Le bloc contrat (Bloc 40)

Contrat (contrat de travail, convention, mandat)

S21.G00.40

Date de début du contrat - SG21.G00.40.001

Les 6 mois d'ancienneté pour la cotisation ASCPA sont déterminés à partir de cette rubrique.

Statut du salarié (conventionnel) - SG21.G00.40.002

Le statut conventionnel du salarié, cadre ou non cadre est paramétré dans cette rubrique ; impact sur les cotisations dues.

Si le code « 06 – Employé administratif d'entreprise » est indiqué, l'exonération « travailleur occasionnel » n'est pas autorisée.

Code statut catégoriel Retraite Complémentaire Obligatoire - SG21.G00.40.003

Le statut catégoriel du salarié au regard de la retraite complémentaire, cadre ou non cadre est paramétré dans cette rubrique ; ce statut définit le positionnement du salarié au vu des règlementations des régimes de retraite complémentaire.

Utiliser seulement les motifs :

- 01 cadre (article 4 et 4Bis)
- 04 non cadre

Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - SG21.G00.40.004 Libellé de l'emploi - SG21.G00.40.006

Données informatives sur la catégorie socioprofessionnelle et l'activité du salarié.

Nature du contrat - SG21.G00.40.007

Dispositif de politique publique et conventionnel - SG21.G00.40.008

La nature du contrat indiquée (CDI, CDD, Convention de stage, CAPE, mandat social...) et le code de dispositif de politique publique (CUI, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage...) ont un impact direct sur la nature des cotisations dues et/ou le taux accident du travail.

Pour les apprentis, le code de dispositif de politique publique est obligatoire :

- Code 64 pour les entreprises artisanales ou de moins de 11 salariés (loi du 3 janvier 1979)
- Code 65 pour les entreprises de plus de 11 salariés (loi de 1987)

Unité de mesure de la quotité de travail - SG21.G00.40.011

Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié - SG21.G00.40.012 Quotité de travail du contrat - SG21.G00.40.013

Modalité d'exercice du temps de travail - SG21.G00.40.014

Ces données d'activité sont très importantes ; Elles ont une incidence sur le calcul du SMIC proratisé et du plafond de la SS. Au final, une absence ou un mauvais paramétrage de ces données peut engendrer des anomalies sur le calcul des réductions et cotisations.

Code convention collective applicable - SG21.G00.40.017

Ce code permet à la MSA de déterminer si l'entreprise relève ou pas de la production agricole.

□ Impact sur les cotisations dues exclusivement pour les entreprises de la production agricole

MSA Provence Azur Paramétrage de la DSN

Identification du lieu de travail - SG21.G00.40.019

Le lieu de travail peut avoir un impact sur la cotisation versement mobilité.

Motif de recours - SG21.G00.40.021

Cette rubrique est en interaction avec la rubrique « Nature du contrat » S21.G00.40.007.

En présence de : Contrat à durée déterminée ou Contrat de mission, le motif de recours doit être renseigné.

Seuls les motifs de recours suivants sont compatibles avec l'exonération travailleur occasionnel :

- 03 Emplois à caractère saisonnier
- 04 Contrat vendanges
- 05 Contrat d'usage

Travailleur à l'étranger au sens de la sécurité sociale - SG21.G00.40.024

Cette rubrique permet d'indiquer si un salarié est expatrié ; impact important sur les cotisations dues.

Le statut à l'étranger au sens fiscal est à paramétrer dans le bloc 30 – S21.G00.30.022 – Cela concerne les salariés domiciliés fiscalement à l'étranger.

Ce statut impacte directement l'éligibilité à la CSG/RDS ainsi que le montant de la cotisation maladie.

Code emplois multiples - SG21.G00.40.036 Code employeurs multiples - SG21.G00.40.037

Pour les salariés concernés, ces rubriques ont un impact sur le calcul du plafond de la Sécurité Sociale.

Code risque accident du travail - SG21.G00.40.040

Le code risque AT renseigné dans cette rubrique est en interaction directe avec le taux AT indiqué dans la zone S21.G00.40.043. Un mauvais paramétrage de cette rubrique par rapport au taux indiqué peut engendrer une anomalie «incohérence de taux AT» visible dans le Service En Ligne ; en présence de cette anomalie, n'hésitez pas à cliquer sur le lien vers la fiche d'aide à la correction disponible.

Code statut catégoriel APECITA - SG21.G00.40.042

Seuls les salariés codifié « cadre » sont éligibles à la cotisation APECITA.

La MSA n'est délégataire de l'APECITA que pour les organismes professionnels agricoles.

Taux de cotisation accident du travail - SG21.G00.40.043

Le taux indiqué doit être en accord avec le code risque indiqué dans la rubrique S21.G00.40.040.

Certains statuts de salariés bénéficient d'un taux spécifique.

Tous nos barèmes sont disponibles sur le site de la MSA Provence Azur, n'hésitez pas à les consulter dans la rubrique : «Employeur > Taux des cotisations et contributions sur salaires»

Salarié à temps partiel cotisant à temps plein - SG21.G00.40.044

Ce paramétrage a un impact sur le montant de l'assiette à retenir pour les cotisations retraite lorsque le salarié est à temps partiel.

Cas de mise à disposition externe d'un individu de l'établissement - SG21.G00.40.074

Cette rubrique doit être renseignée pour les groupements d'employeurs qui mettent à disposition un salarié. Le motif à renseigner sera :

• 02 – Individu mis à disposition dans un établissement adhérent du groupement d'employeurs

MSA Provence Azur Paramétrage de la DSN